

KALI ESKRIMA



**KALI ESKRIMA
FFKDA . AMSEA**



F.F. KARATÉ 
et disciplines associées

**REGLEMENT DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DES DAN ET GRADES
EQUIVALENTS**

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
CHAPITRE I	
CSDGE : ORGANISATION, DEMEMBREMENTS ET FONCTIONNEMENT	5
Article 101 – CONTENU ET MODIFICATION DU REGLEMENT	5
Article 102 – ROLE DE LA COMMISSION.....	5
Article 103 – COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	6
Article 104 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION.....	7
Article 105 – BUREAU DE LA CSDGE	7
Article 106 – LACOMMISSION D’ORGANISATION INTER REGIONALE DES GRADES (COIRG).....	8
Article 107 – LA COMMISSION D’ORGANISATION REGIONALE DES GRADES (CORG).....	10
Article 107-1 – Organisation des passages de grades dans les régions	10
Article 107-2 – Organisation des passages de grades dans les départements.	11
Article 108 – COMPETENCES RESPECTIVES DES COMMISSIONS	12
CHAPITRE II	13
CONDITIONS D’INSCRIPTION AUX EXAMENS DE PASSAGE DE DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS	13
Article 201 - CONDITIONS GENERALES D’INSCRIPTION	13
Article 202 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LICENCIES FF KARATE.....	13
Article 203 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES POSTULANTS.....	13
Article 204 - DOSSIER DE CANDIDATURE	14
Article 205 - CONDITIONS D’AGE POUR LES PASSAGES DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS	15
Article 206 – TEMPS DE PRATIQUE ENTRE CHAQUE PASSAGE DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS.....	16
Article 207 - FREQUENCE DES PASSAGES DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS.....	17
Article 208 - AUTHENTIFICATION DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS.....	17
Article 209 - BONIFICATIONS EN TEMPS DE PRATIQUE.....	18
Article 210 – HAUTS GRADES (6 ^{ème} Dan, 7 ^{ème} Dan et au-dessus).....	18
Article 211 - PASSAGES DE GRADES HANDIKARATE	19
Article 212 - PASSAGE DE GRADES EQUIPE DE FRANCE.....	19
Article 213 – GRADES EXCEPTIONNELS.....	20
Article 214 - PASSAGE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DANS LES DOM-TOM.....	20
Article 215 - RECONNAISSANCE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS.....	20
CHAPITRE III	22
JUGES ET ARBITRES DES EXAMENS DE DAN ET GRADES	22
Article 301 – CONSIDERATIONS GENERALES	22
Article 302 – JUGES REGIONAUX.....	22
Article 303 – JUGES INTERREGIONAUX.....	23

Article 304 – JURY NATIONAL POUR L’EXAMEN DE 6 ^{ème} DAN.....	23
Article 305 – ARBITRES	23
CHAPITRE IV	24
PROGRAMME DES EXAMENS DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS DE KALI	
ESKRIMA	24
Article 401 – REGLES COMMUNES	24
Article 402 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 1er DAN	25
Article 402-1 – Tronc commun	26
Article 402-2 – Partie spécifique.....	26
Article 403 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 2ème DAN	30
Article 403-1 – Tronc commun	30
Article 403-2 – Partie spécifique.....	31
Article 404 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 3 ^{ème} DAN.....	34
Article 405 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 4 ^{ème} DAN.....	35
Article 406 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 5 ^{ème} DAN.....	36
Article 407 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 6 ^{ème} DAN.....	37
Article 407-1 - Soutenance du mémoire	37
Article 407-2 - Test Technique	37
ANNEXES	40
ANNEXE I - LA TECHNIQUE DE BASE	40
ANNEXE II - DEFENSES CONVENTIONNELLES	45
ANNEXE III – PARTI SPECIFIQUE	46
ANNEXE IV - FORME.....	47
ANNEXE V – COMBAT SOUPLE.....	48
ANNEXE VI - PROGRAMME TECHNIQUE PAR DAN.....	51
ANNEXE VII - BONNIFICATION.....	60
ANNEXE VIII - TABLEAUX RECAPITULATIFS : TEMPS – AGE – BONIFICATIONS	62
ANNEXE IX - DECOUPAGE TERRITORIAL DES INTERREGIONS.....	63
ANNEXE X - REGLEMENTS SPECIFIQUES	64
ANNEXE XI - TEXTES OFFICIELS	65

PREAMBULE

Les différents grades de Karaté et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Karaté et Disciplines Associées. L'acquisition des valeurs morales, la progression technique et sportive sont l'aboutissement normal de l'enseignement du professeur et de l'entraînement. L'échelle des grades valide cette progression.

Nul ne peut participer à la délivrance des grades par l'intermédiaire de quelque organisme que ce soit autre que la commission spécialisée des Dan et grades équivalents et se prévaloir ou avoir accepté un grade qui n'aurait pas été délivré par la commission spécialisée des Dan et grades équivalents.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les Dan) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

CHAPITRE I

CSDGE : ORGANISATION, DEMEMBREMENTS ET FONCTIONNEMENT

Article 101 – CONTENU ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement précise notamment :

- les modalités de fonctionnement de la commission ;
- les conditions administratives de présentation aux épreuves ;
- le contenu technique des épreuves ;
- les modalités d'organisation, d'attribution et d'équivalence des Dan et grades équivalents du karaté et des Disciplines Associées ;
- les modalités de fonctionnement des commissions d'organisation des grades déconcentrées.

La présence de la moitié des membres de la commission est exigée pour modifier le règlement. Les décisions de modifier le règlement sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

La Direction Technique Nationale peut proposer à la commission de faire évoluer le règlement et le contenu des examens. Ses propositions seront inscrites à l'ordre du jour de la commission et soumises au vote de la CSDGE.

Les modifications concernant le présent règlement sont soumises au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Article 102 – ROLE DE LA COMMISSION

La CSDGE a pour objet :

- De garantir la valeur pleine et entière des Dan et grades équivalents, dans leur progression, leur hiérarchie, leur harmonie afin que soient préservées les qualifications, responsabilités et représentations du Karaté et des Disciplines Associées,
- D'harmoniser les Dan et grades équivalents ;
- D'authentifier les Dan et grades équivalents de ceintures noires ;
- D'examiner et délivrer les Dan et grades équivalents ;
- De susciter une adaptation continue de la réglementation des Dan et grades équivalents en préservant les notions fondamentales et traditionnelles de ceux-ci ;
- De soumettre à l'approbation du ministre chargé des sports les conditions de délivrance des Dan et grades équivalents ;
- D'étudier tous les cas particuliers et de régler tout litige qui lui seraient soumis ;
- D'organiser les passages de Dan et grades équivalents.

La liste des membres pouvant siéger dans les jurys d'examens organisés par la CSDGE est fixée par la commission. Les membres du jury sont choisis, sur proposition des organismes concernés :

- Parmi les représentants de la FF Karaté ;
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires ;
- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable national des grades désigne et convoque le jury. La composition du jury respectera autant que possible les équilibres de chaque catégorie de représentants tels que définis au sein de l'arrêté en date du 19 janvier 2001. Le président de la CSDGE est membre de droit du jury.

Article 103 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Conformément à l'arrêté du 19 janvier 2001, la CSDGE de la FF Karaté est composée de 20 membres :

- Un président désigné, après consultation de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, par le ministre chargé des sports ;
- Le directeur technique national ;
- 8 membres proposés par le comité directeur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, dont six au moins sont titulaires du Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif, option Karaté et Disciplines Associées ;
- 6 membres désignés par les Fédérations Multisports, Affinitaires et Scolaires et Universitaires concernées ;
- 4 membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives dans le Karaté ou les disciplines associées.

Les membres des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories doivent être titulaires du 6^{ème} Dan ou d'un Grade Équivalent de Karaté ou d'une Discipline Associée. Toutefois, en l'absence de membre remplissant cette condition, des membres titulaires d'un 5^{ème} ou d'un 4^{ème} Dan ou d'un grade équivalent pourront être désignés.

Lorsque le directeur technique national n'est pas titulaire au moins du 4^{ème} Dan ou d'un grade équivalent, il assiste aux réunions de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents avec voix consultative. Le comité directeur de la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires désigne alors un membre ayant voix délibérative.

Peut être invitée aux séances de la CSDGE toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission.

Le ministre chargé des sports peut mettre fin aux fonctions des membres de la commission :

- D'office en cas de non respect de la réglementation des Dan et grades équivalents ;

- Sur demande motivée de la CSDGE de la FF Karaté ;
- A partir du moment où un membre, désigné par les fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires, ou par les organisations professionnelles d'enseignants, cesse ses fonctions au sein de la fédération concernée, ce membre cesse de plein droit ses fonctions au sein de la CSDGE ;
- A partir du moment où un membre, désigné par les fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires, ou par les organisations professionnelles d'enseignants, est démis de ses fonctions au sein de la fédération concernée, ce membre cesse de plein droit ses fonctions au sein de la CSDGE.

Article 104 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le bureau de la commission.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la commission.

La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'information des membres de la commission sont envoyés à ceux ci quinze jours avant la date de réunion de la commission.

La Commission se réunit valablement en la présence de la moitié de ses membres.

S'il n'est pas disposé autrement au sein du présent règlement, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de partage égal des voix, un second vote est organisé après une nouvelle discussion.

En cas de nouveau partage égal des voix, celle du président de la CSDGE est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas acceptés.

Article 105 – BUREAU DE LA CSDGE

Il est mis en place un bureau pour répondre à l'ensemble des attributions de la CSDGE.

Il est l'organe administratif de la CSDGE. Il est composé :

- du Président de la commission,
- d'un secrétaire désigné par la commission,
- du DTN de la FF Karaté
- de trois membres désignés en son sein par la CSDGE de la FF Karaté dont :
 - Un membre choisi parmi les représentants de la FF Karaté,
 - Un membre choisi parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires,

- Un membre choisi parmi les représentants des organisations professionnelles.

Le bureau est désigné, lors de chaque saison sportive, au cours de la première réunion de la CSDGE. La durée de son mandat est d'une saison sportive.

Les attributions du bureau sont les suivantes :

- Fixation de l'ordre du jour de la commission ;
- Expédition des affaires courantes ;
- Tenue des archives et enregistrement des résultats aux examens ;
- Courriers ;
- Préparation des réunions ;
- Procès-verbaux ;
- Élaboration de documents.

La personne qui entend contester les résultats d'un passage de Dan et grades équivalents doit, dans le délai de trente jours à compter du jour de la publication des résultats d'examen, les déférer au président de la CSDGE préalablement à tout autre recours. Le président de la CSDGE dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la réception du recours pour répondre par décision motivée. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision de rejet.

Toute réclamation est adressée au président de la CSDGE par voie de lettre avec accusé de réception. Cette réclamation doit mentionner le nom, le domicile ainsi que l'exposé des faits, les moyens et conclusions de la personne qui dépose le recours. La procédure est exclusivement écrite.

Article 106 – LA COMMISSION D'ORGANISATION INTER REGIONALE DES GRADES (COIRG)

Dans chaque inter région (dont la délimitation est fixée en annexe du présent règlement) est mise en place une commission d'organisation inter régionale des grades (COIRG).

Elle est composée :

- d'un responsable interrégional des grades, président de la commission, élu par la CSDGE sur proposition de son président ;
- d'un membre de la Direction Technique Nationale (le Directeur Technique National ou son représentant) ;
- d'un membre élu par la CSDGE sur proposition des Présidents des Ligues concernées.

Le mandat des membres composant la COIRG prend fin sur décision de la CSDGE prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le responsable des grades est notamment chargé :

- d'encadrer l'organisation de l'ensemble des examens, auxquels sa présence est obligatoire ;
- de convoquer la COIRG,
- d'assurer le suivi de la formation des juges,
- de désigner les jurys d'examen,
- de répartir les membres du jury sur les tables d'examen.

Si nécessaire, le responsable interrégional des grades peut s'adjoindre les services d'un secrétaire. En l'absence de secrétaire, une secrétaire administrative de Ligue pourra effectuer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de COIRG est responsable du suivi administratif des candidats et des examens.

Les dossiers d'inscription sont envoyés au siège de la CSDGE de la FF Karaté. La CSDGE de la FF Karaté est chargée de l'envoi des convocations aux membres de la COIRG, aux candidats et aux membres du jury.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable des grades désigne et convoque le jury à partir de la liste établie pour la saison sportive. La composition du jury respectera autant que possible les équilibres entre chaque catégorie de représentants tels que définis dans l'arrêté en date 19 janvier 2001.

- Parmi les représentants de la FF Karaté ;
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires ;
- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Le responsable interrégional des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable des grades pourra désigner des suppléants chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres inscrits sur la liste des membres établie par la COIRG.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant que désigne le responsable des grades.

Les membres de la COIRG ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la COIRG doivent parapher le bordereau récapitulatif des admis, ainsi que le passeport des admis, afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient mentionnées.

Article 107 – LA COMMISSION D'ORGANISATION REGIONALE DES GRADES (CORG)

Article 107-1 – Organisation des passages de grades dans les régions

Dans chaque ligue régionale FF Karaté, dont la délimitation est fixée en annexe du présent règlement, est mise en place une Commission d'Organisation Régionale des Grades (CORG).

Elle est composée :

- Du responsable régional des grades, président de la commission, élu par la CSDGE sur proposition du Président de la Ligue concernée,
- Du Président de Ligue FF Karaté,
- Du Directeur Technique de Ligue FF Karaté,

Le mandat des membres composant la CORG prend fin sur décision de la CSDGE prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le responsable des grades est notamment chargé :

- D'encadrer l'organisation de l'ensemble des examens, auxquels sa présence est obligatoire ;
- de convoquer la CORG ;
- d'assurer le suivi de la formation des juges ;
- de désigner les jurys d'examen ;
- de répartir les membres du jury sur les tables d'examen.

Si nécessaire, le responsable des grades peut s'adjoindre les services d'un secrétaire. En l'absence de secrétaire, la secrétaire administrative de la ligue pourra effectuer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de CORG est chargé du suivi administratif des candidats et des examens. Il est notamment chargé de rassembler les inscriptions des candidats et de veiller à l'envoi des convocations aux membres de la CORG, aux candidats et aux membres du jury.

Pour chaque examen et en fonction des besoins, le responsable des grades désigne et convoque un jury à partir de la liste établie pour la saison sportive. La composition du jury respectera autant que possible les équilibres entre chaque catégorie de représentants tels que définis dans l'arrêté en date 19 janvier 2001.

- Parmi les représentants de la FF Karaté,
- Parmi les représentants des fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires,
- Parmi les représentants des organisations professionnelles.

Les jurys doivent être titulaires du grade minimum requis.

Le responsable des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable des grades pourra désigner des suppléants de jury chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres composant la liste établie par la CORG.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant que désigne le responsable des grades.

Les membres de la CORG ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la CORG doivent parapher le bordereau récapitulatif des admis, ainsi que le passeport des admis afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient mentionnées.

Article 107-2 – Organisation des passages de grades dans les départements

Les ligues, ayant en leur sein des comités départementaux d'au moins 3500 licenciés, doivent organiser en liaison avec chaque comité départemental concerné, sous leur autorité, des passages de grade 1er Dan.

Le nombre de licenciés pris en compte est celui arrêté par la fédération à l'issue de la saison sportive précédente.

Est alors créée une sous-commission au sein de la CORG pour tous les passages de 1er Dan en département, composée :

- du responsable régional des grades, Président de la Commission ;
- du Président du Département ;
- du responsable départemental des grades, nommé par la CSDGE sur proposition du Président du département et faisant fonction d'adjoint au responsable régional.

Le mandat des membres composant la sous-commission départementale de la CORG prend fin sur décision de la CSDGE prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

La liste des membres du jury est établie pour la saison sportive par le responsable régional des grades.

Les jurys doivent être titulaires du grade minimum requis.

Le responsable des grades répartit les membres du jury sur les tables d'examen. Les tables d'examen sont composées de 3 membres d'un grade supérieur au grade examiné.

Le cas échéant, le responsable des grades pourra désigner des suppléants de jury chargés de pallier l'absence ou le retrait d'un ou de plusieurs membres d'une table d'examen. Ces suppléants sont désignés parmi les membres composant la liste établie par le responsable régional des grades.

Le membre du jury qui, lors du passage d'un candidat, estime en conscience devoir s'abstenir se fait remplacer par un suppléant que désigne le responsable régional des grades.

Les membres de la sous-commission départementale de la CORG ne sont pas membres du jury. Par contre, les membres de la sous-commission départementale de la CORG doivent parapher le bordereau récapitulatif des admis, ainsi que le passeport des admis afin que le grade soit homologué, ou que les UV soient mentionnées.

Tout candidat au passage de 1er Dan demeurant dans un département ayant au moins 3500 licenciés ne peut s'inscrire qu'au passage de grade se déroulant dans son département.

Les candidats doivent envoyer leur dossier d'inscription à la Ligue.

Article 108 – COMPETENCES RESPECTIVES DES COMMISSIONS

- les Commissions Régionales des Grades (CORG) sont compétentes pour les passages de 1^{er}, 2^{ème} Dan et 3^{ème} Dan.

Les sous-commissions départementales des CORG sont compétentes pour les passages de 1^{er} Dan.

- les Commissions Interrégionales des Grades (COIRG) sont compétentes pour les passages de 4^{ème} Dan et 5^{ème} Dan.

- la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents (CSDGE) est compétente pour les passages des Dan supérieurs au 5^{ème} Dan.

Toutefois, sur décision de la CSDGE prise en début de saison sportive, les passages de Dan et grades équivalents de certaines disciplines peuvent être organisés par les Commissions Interrégionales des Grades voire par la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents et ceci dès le 1er Dan.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats et afin de permettre la constitution régulière des « poules combat », un regroupement des candidats dépendant de différents ressorts géographiques pourra être opéré dans les interrégions.

CHAPITRE II

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS DE PASSAGE DE DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS

Article 201 - CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Tout candidat à un passage de Dan et grade équivalent relevant de la CSDGE de la FF Karaté doit :

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition du Karaté ou de la discipline associée datant de moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat médical, valable pour l'ensemble de la saison sportive, doit être établi conformément aux dispositions en vigueur (notamment article L3621-1 et suivants du Code de la Santé Publique),
- S'acquitter d'un droit de présentation visant à couvrir les frais d'organisation et de gestion administrative. Le montant de ce droit de présentation est fixé par l'assemblée générale de la FF Karaté, couvre la participation du candidat au passage d'une session d'examen (une session d'examen comprend un tronc commun et, en cas de succès au tronc commun, une partie spécifique).
- Répondre aux conditions d'âge fixées au sein du présent règlement
- Attester du temps de pratique prévu au sein du présent règlement,
- A partir du 2ème Dan, il faut que le grade précédent ait été authentifié dans les conditions développées ci-dessous et que le délai de pratique minimum exigé entre chaque Dan soit, sauf dérogation, révolu.

Article 202 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX LICENCIES FF KARATE

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les candidats titulaires de la licence FF Karaté de la saison sportive en cours doivent :

- Posséder le passeport sportif de la FF Karaté dûment renseigné (le passeport sportif est délivré par la ligue régionale FF Karaté du postulant).
- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (justification notamment par la présentation du passeport FF Karaté validé par les timbres de licence correspondants FF Karaté dont celui de la saison sportive en cours).

Article 203 - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX AUTRES POSTULANTS

En plus des conditions générales précitées ou en rappel de celles-ci, les postulants doivent :

- Justifier du temps de pratique minimum défini au sein du présent règlement (notamment par la présentation de trois timbres de licence, de 3 saisons sportives différentes, de la (ou des) fédération(s) concernée(s)).
- Posséder le carnet des grades. Le carnet des grades est délivré par la ligue régionale FF Karaté territorialement compétente. Au sein du carnet des grades, authentifié par le cachet de la ligue et la signature du président de ligue FF Karaté, doit figurer la photo d'identité du candidat.
- Présenter une attestation d'assurance en cours de validité ;

Article 204 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent se présenter dans le ressort géographique (département, région ou interrégion) dans lequel ils sont licenciés (ou, à défaut, dans celui où ils ont fixé leur domicile principal).

Les candidats devront impérativement envoyer un dossier d'inscription 30 jours francs avant la date d'examen fixée par la commission des Dan et grades compétente.

En cas d'envoi tardif, le dossier est automatiquement inscrit à la session suivante, sous réserve que la session suivante soit de la même saison.

Le dossier de candidature doit être conforme au dossier de candidature type établi par le bureau de la CSDGE. Le dossier de candidature, fourni par la ligue FF Karaté territorialement compétente, doit comprendre :

- Un formulaire d'inscription rempli lisiblement,
- Une photo d'identité,
- Une autorisation parentale pour le pratiquant mineur,
- Les photocopies de la page d'identité et de la page d'authentification des grades du passeport sportif fédéral ou du carnet de grades,
- S'il y a lieu, une attestation permettant d'obtenir des bonifications,
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté ou de la discipline associée en compétition, établi moins de 60 jours avant le début de la saison sportive. Ce certificat est valable pour l'ensemble de la saison sportive en cours.

Pour les examens organisés par les CORG, le dossier de candidature devra être remis au Président de la ligue FF Karaté (ou à son représentant) qui, après visa, le transmettra au responsable des grades concerné.

Pour les examens organisés par les sous-commissions départementales des CORG, le dossier de candidature devra être remis au Président de la ligue de karaté (ou à son représentant) qui, après visa, le transmettra au responsable des grades concernés.

Pour les examens organisés par les COIRG, le dossier de candidature sera envoyé directement à la FF Karaté.

Pour les examens organisés par la CSDGE, les dossiers sont à envoyer au siège de la FF Karaté.

L'inscription n'est valable que pour un seul et unique examen. En conséquence, les candidats ayant obtenu une ou deux U.V lors de l'examen devront constituer un nouveau dossier de candidature en vue d'obtenir les UV manquantes.

Article 205 - CONDITIONS D'AGE POUR LES PASSAGES DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

- Pour se présenter à l'examen du 1^{er} Dan, les candidats devront, au jour de l'examen, être âgés de 14 ans et être ceinture marron 1er kyu depuis au moins 1 an. Toutefois, les candidats au passage de la partie spécifique dans la voie traditionnelle devront être impérativement âgés de 16 ans au jour de cet examen.
- Pour se présenter à l'examen du 2^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 18 ans au jour de l'examen,
- Pour se présenter à l'examen du 3^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 21 ans au jour de l'examen,
- Pour se présenter à l'examen du 4^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 25 ans au jour de l'examen,
- Pour se présenter à l'examen du 5^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 30 ans au jour de l'examen,
- Pour se présenter à l'examen du 6^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 41 ans au jour de l'examen,
- Pour pouvoir déposer un dossier visant à l'obtention du 7^{ème} Dan, les candidats devront être âgés de 51 ans au jour du dépôt de leur dossier.

Article 206 – TEMPS DE PRATIQUE ENTRE CHAQUE PASSAGE DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

GRADES	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan	8 ^{ème} et 9 ^{ème} Dan
DELAJ D'ACTIVITE	3 timbres de licence pour prétendre au passage du 1 ^{er} Dan dont le timbre de la saison sportive en cours	2 ans de pratique de date à date entre le passage du 1 ^{er} dan et celui du 2 ^{ème} Dan avec 2 timbres de licence, dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	3 ans de pratique de date à date entre le passage du 2 ^{ème} Dan et celui du 3 ^{ème} Dan, avec 3 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	4 ans de pratique de date à date entre le passage du 3 ^{ème} Dan et celui du 4 ^{ème} dan avec 4 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	5 ans de pratique de date à date entre le passage du 4 ^{ème} dan et celui du 5 ^{ème} dan avec 5 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	25 ans de pratique dans le grade de ceinture noire 1 ^{er} Dan, dont 10 ans de pratique de date à date entre le passage du 5 ^{ème} dan et celui du 6 ^{ème} dan avec 10 timbres de licence dont le timbre de licence de la saison sportive en cours	5 ans de pratique de date à date entre le passage du 6 ^{ème} dan et celui du 7 ^{ème} dan avec 5 timbres de licence dont le timbre de la saison sportive en cours	Aucun temps de pratique minimum n'est exigé

Article 207 - FREQUENCE DES PASSAGES DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Les examens pour l'obtention du premier Dan seront inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du premier Dan dans les départements de plus de 3500 licenciés seront inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du deuxième Dan seront inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du troisième Dan seront inscrits au calendrier régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du quatrième Dan seront inscrits au calendrier inter régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

Les examens pour l'obtention du cinquième Dan seront inscrits au calendrier inter régional. Leur fréquence minimale sera de 2 fois par saison sportive sans excéder trois passages de grades.

La date de l'examen pour l'obtention du sixième Dan sera fixée par la CSDGE et sera inscrite au calendrier national. Sa fréquence minimale sera d'une fois par saison sportive.

Un candidat ne peut pas se présenter plus de trois fois par saison sportive.

Article 208 - AUTHENTIFICATION DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Pour être valables, les Dan et grades équivalents doivent :

- Être authentifiés par la CSDGE de la FF Karaté (pour ce faire, la CSDGE peut donner délégation à l'un de ses membres),
- Être inscrits au fichier national des grades tenu par la F.F. Karaté et sur le diplôme officiel de la CSDGE de la FF Karaté (pour les Dan et grades équivalents délivrés après le 05 septembre 2001, le diplôme officiel est le seul document prouvant la validité des grades ou Dan obtenus).

La date officielle du grade est celle qui est inscrite au fichier national et sur le diplôme.

En outre, le passeport ou le carnet de grades doit être dûment rempli et signé. La photo du détenteur doit y figurer.

Pour être homologués ou authentifiés, les résultats enregistrés doivent figurer sur le passeport FF Karaté ou sur le carnet des grades.

Les prix des passeports, des carnets de grades et le montant du droit de présentation sont fixés par l'assemblée générale de la FF Karaté.

Les passeports et les carnets de grades sont délivrés par la ligue dans le ressort de laquelle le candidat est licencié (ou, à défaut, dans le ressort de laquelle il a fixé son domicile principal).

Article 209 - BONIFICATIONS EN TEMPS DE PRATIQUE

Sur présentation de justificatifs, des bonifications de temps de pratique peuvent être accordées à des pratiquants de karaté ou de disciplines associées pouvant attester d'un niveau remarquable de pratique, de connaissance ou de dévouement à la cause du karaté et des disciplines associées.

Ces bonifications consistent en une diminution du temps requis pour accéder au grade supérieur. Elles sont obtenues sur présentation d'un dossier conforme au dossier type élaboré par le bureau de la CSDGE. Ce dossier comporte les attestations des titres et fonctions dont se prévaut le candidat. Le Directeur Technique National de la FF Karaté ou le Président de la CSDGE, au vu de ces pièces, délivre une attestation ouvrant droit aux bonifications.

Pour ces bonifications, il sera fait application des dispositions de l'annexe 5 du présent règlement.

Les demandes de bonification en temps de pratique doivent être envoyées au Président de la CSDGE au plus tard 90 jours avant le passage d'examen.

Les bonifications ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'à une seule occasion.

Article 210 – HAUTS GRADES (6^{ème} Dan, 7^{ème} Dan et au-dessus)

Pour pouvoir accéder au grade de 6^{ème} Dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 25 ans de pratique dans le grade de ceinture noire premier Dan et ceci quelles que soient ses possibilités de bonification. Il doit en outre remplir les conditions de temps de pratique dans le 5^{ème} Dan.

Il peut alors faire acte de candidature auprès de la CSDGE en déposant 90 jours francs avant la date de l'examen :

- Un dossier de candidature conforme au modèle établi par le bureau de la CSDGE,

- Un mémoire établi en 3 exemplaires et rédigé avec l'aide d'un directeur de mémoire titulaire d'un 7ème Dan minimum.

Si la candidature est jugée recevable, le candidat soutient son mémoire et exécute un test technique dont le contenu est fixé au sein du présent règlement. Après délibération, les membres du jury plénier décident de l'acceptation ou du refus de l'accession au grade de 6ème Dan.

Pour pouvoir accéder aux grades supérieurs au 6ème Dan, le candidat doit faire acte de candidature auprès de la CSDGE en déposant un dossier de candidature conforme au modèle établi par le bureau de la CSDGE.

Pour pouvoir accéder au 7ème Dan, le candidat devra présenter un mémoire.

Si la candidature est jugée recevable, la CSDGE décide de l'acceptation ou du refus de l'accession au Dan supérieur. Cette décision est prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletins secrets.

Article 211 - PASSAGES DE GRADES HANDIKARATE

Les passages de grades handikaraté sont réservés aux personnes titulaires d'un certificat délivré par une commission départementale d'éducation spéciale (CDES) ou d'un certificat délivré par une commission techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) attestant d'un taux d'incapacité supérieur à 20%.

Dès le 1er Dan, les passages de grades handikaraté se déroulent au niveau de l'échelon territorial (région et inter région) concerné et peuvent être organisés par la CSDGE de la FF Karaté. Le jury est composé de 3 membres désignés en son sein par Le responsable régional, interrégional ou national auxquels se joint, à titre consultatif, une personnalité qualifiée que nomment respectivement la CORG, la COIRG ou le bureau de la CSDGE.

Ces examens se déroulent conformément au présent règlement (notamment en ce qui concerne les conditions d'âge et de temps de pratique).

Article 212 - PASSAGE DE GRADES EQUIPE DE FRANCE

En raison des contraintes liées à leur appartenance à l'Equipe de France, les athlètes sélectionnés pourront bénéficier de dates d'examen adaptées.

Ces examens de Dan et grades équivalents, réservés aux membres de l'Equipe de France, sont organisés périodiquement à la demande du Directeur Technique National et sous la responsabilité de la CSDGE. Le jury est composé de 3 membres désignés par la CSDGE.

Ces examens ne peuvent aller au-delà du 5ème Dan et doivent respecter en tout point le présent règlement.

Article 213 – GRADES EXCEPTIONNELS

Pourront notamment déposer un dossier de candidature en vue de la délivrance d'un grade à titre exceptionnel, les personnes ayant rempli des fonctions ou ayant rendu des services exceptionnels à la cause du karaté et des disciplines associées.

Les candidats à l'obtention d'un Dan ou grade équivalent à titre exceptionnel doivent retirer un dossier de candidature auprès de la CSDGE. Ce dossier, dûment complété et auquel sera joint l'ensemble des justificatifs nécessaires, sera transmis par le candidat à la CORG territorialement compétente.

Le dossier de candidature, après avis de la CORG, sera transmis pour étude à la CSDGE.

La décision de la CSDGE est prise à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletin secret.

Il ne peut être obtenu plus d'un grade à titre exceptionnel.

Un candidat ne peut pas déposer plus d'un dossier par an de date à date. A la nouvelle présentation du dossier, ce dernier doit comporter de nouveaux éléments.

Article 214 - PASSAGE DES DAN ET GRADES ÉQUIVALENTS DANS LES DOM-TOM

En principe dans les départements et territoires d'outre mer, un membre désigné en son sein par la CSDGE, sera membre du jury de tout passage de Dan et grades équivalents à partir du 3ème Dan et jusqu'au 5ème Dan inclus.

Article 215 - RECONNAISSANCE DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS

Tout candidat à l'obtention d'un Dan ou grade par reconnaissance doit remplir les conditions d'âge et de temps de pratique telles que fixées au sein du présent règlement. De plus, les candidats étrangers doivent justifier d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de résident ou d'un certificat de résidence en cours de validité.

Les décisions de la CSDGE relatives aux reconnaissances de Dan ou grades sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le vote a lieu à bulletin secret.

La date d'obtention qui sera prise en compte et portée dans le fichier des Dan sera la date portée sur l'attestation de la fédération d'origine.

Les demandes de reconnaissance - Les Dan et grades équivalents étrangers délivrés par une fédération nationale membre de la WKF et reconnus par la WKF peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par la CSDGE de la FF Karaté.

La fédération nationale doit être reconnue par le Comité National Olympique de son pays, et doit être membre de la Fédération Mondiale de Karaté.

Les demandes de reconnaissance de grade sont formulées auprès de la CSDGE et doivent être accompagnées d'un dossier type fourni par la CSDGE auquel doivent être notamment jointes les pièces suivantes :

- Une fiche descriptive avec photo d'identité,
- copie du diplôme délivré par la fédération nationale membre de la WKF
- Une attestation originale officielle de grade délivrée par une fédération nationale membre de la WKF, datant de moins d'un an,

La CSDGE peut exiger que le candidat se soumette à tout ou partie de l'examen d'obtention du Dan ou grade demandé. Le candidat peut se voir attribuer un Dan inférieur au Dan initialement demandé après contrôle des connaissances et/ou des savoir-faire correspondant aux règles techniques de la présente réglementation.

La CSDGE n'étudie que les demandes de reconnaissance dont le dossier comporte tout justificatif émanant de la fédération étrangère de Karaté.

Il ne peut être obtenu plus d'une reconnaissance d'un Dan ou grade équivalent.

CHAPITRE III

JUGES ET ARBITRES DES EXAMENS DE DAN ET GRADES

Article 301 – CONSIDERATIONS GENERALES

Les juges des examens de Dan et grades équivalents sont classés en trois catégories : national, interrégional et régional.

La qualité de juge doit être portée sur le passeport sportif ou sur le carnet des grades. Cette qualité est authentifiée par la signature :

- du responsable national pour le niveau correspondant ;
- du responsable interrégional pour le niveau correspondant ;
- du responsable régional pour le niveau correspondant et les DOM-TOM.

Nul ne peut faire partie, à quelque niveau que ce soit, d'un jury d'examen de Dan s'il ne possède pas la qualité requise (authentification sur le passeport sportif ou sur le carnet des grades de sa qualité de juge d'examen de Dan).

Il est primordial que les principaux styles de Karaté et de disciplines associées soient représentés au sein des jurys d'examen et ceci à tous les niveaux.

Article 302 – JUGES REGIONAUX

- Juge pour l'examen du 1er Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 2ème Dan ;
- Juge pour l'examen du 2ème Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 3ème Dan ;
- Juge pour l'examen du 3ème Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 4ème Dan.

Les postulants à la fonction de juge régional sont formés par le responsable des grades régional lors d'un stage de formation spécifique organisé par la Ligue. Ce stage doit se dérouler en début de saison, et avant le 1^{er} passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable des grades constitue une liste pour la saison sportive.

Pour tout examen de 1er Dan dans les départements de plus de 3500 licenciés, les postulants à la fonction de juge départemental sont formés par le responsable des grades régional lors d'un stage de formation spécifique organisé par la Ligue, auquel est associé le responsable adjoint. Ce stage doit se dérouler en début de saison sportive, et avant le 1er passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable des grades constitue une liste pour la saison sportive.

Article 303 – JUGES INTERREGIONAUX

- Juge pour l'examen du 4ème Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 5ème Dan ;
- Juge pour l'examen du 5ème Dan : pour accéder à ce titre, il faut être au minimum 6ème Dan.

Les postulants à la fonction de juge interrégional sont formés par le responsable des grades interrégional lors d'un stage de formation spécifique organisé par le responsable des grades de l'inter région. Ce stage doit se dérouler en début de saison sportive, et avant le 1^{er} passage de grade. A l'issue de la formation, le responsable des grades constitue une liste pour la saison sportive.

Article 304 – JURY NATIONAL POUR L'EXAMEN DE 6^{ème} DAN

Le jury est composé du Président de la CSDGE et de membres titulaires au moins du 7ème Dan choisis :

- Parmi les représentants de la FF Karaté ;
- Parmi les représentants des Fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires agréées ;
- Parmi les représentants des organisations professionnelles d'enseignants.

Article 305 – ARBITRES

Les arbitres du test combat seront titulaires d'un titre d'arbitre conformément aux règlements d'arbitrage combat en vigueur.

CHAPITRE IV

PROGRAMME DES EXAMENS DE DAN ET GRADES EQUIVALENTS DE KALI ESKRIMA (TOUS STYLE)



Article 401 – REGLES COMMUNES

Jusqu'au 2ème Dan inclus, les passages de Dan et grades équivalents sont obligatoirement constitués d'un tronc commun qu'il est nécessaire d'obtenir pour pouvoir accéder à la partie spécifique de l'examen. Le tronc commun est composé de trois unités de valeur (U.V.): TECHNIQUES DE BASE (Carenza) / DEFENSES CONVENTIONNELLES (Mano mano) / FORMES (Sayaw)

Pour obtenir le tronc commun, il faut obtenir la note minimale requise dans chacune des 3 U.V. Le passage du 3ème, 4ème et 5ème Dan est composé de 3 unités de valeur : TECHNIQUES DE BASE (Carenza) / FORMES (Sayaw) / DEFENSES CONVENTIONNELLES (mano mano) ou PARTIE SPECIFIQUE.

Pour l'ensemble des examens, chaque U.V. est acquise définitivement pour le candidat ayant obtenu la note minimale requise.

Bien qu'indépendantes, ces unités de valeur forment un même examen, ce qui conduit aux situations suivantes :

- au premier passage le candidat doit présenter toutes les U.V.
- en cas d'échec total ou partiel, il doit présenter l'ensemble des U.V. qui lui manquent.

Pour le 6ème Dan, l'examen est constitué de 4 unités de valeur (UV : soutenance de mémoire, Techniques de base, forme, défenses conventionnelles). Pour obtenir le 6ème Dan, il faut obtenir la note minimale requise dans chacune des 4 U.V.

Les candidats aux examens de grade doivent impérativement se présenter en bas de kimono s'agissant du bas de la tenue, et d'un tee shirt pour le haut (le maniement du bâton et l'application des techniques ne se prêtent pas au port d'un haut de Kimono. Le bas sera noir, le haut, lui, sera blanc. Le candidat portera la ceinture correspondant à son grade lors du passage.

Des dispositions particulières concernent les titulaires :

- du diplôme d'arbitre départemental en activité depuis au moins une année ;
- du diplôme d'arbitre régional en activité depuis au moins une année ;
- du diplôme d'arbitre national en activité depuis au moins une année.

Pour les passages de 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} Dan, ces derniers peuvent être exemptés d'une épreuve du tronc commun.

Les arbitres Kata sont exemptés de l'épreuve Kata (UV 2).

Les arbitres Kumité sont exemptés de l'épreuve Kumité (UV 3).

Au cas où l'arbitre officierait en kata et kumité, il choisit l'UV dont il souhaite être exempté.

Pour l'épreuve Bunkaï de la partie spécifique (test traditionnel), le candidat titulaire du diplôme d'arbitre départemental, régional ou inscrit à la formation du diplôme d'arbitre national effectue le bunkaï du kata de son choix, qu'il aura annoncé lors des épreuves du tronc commun.

Ainsi :

- le titulaire du diplôme d'arbitre départemental en activité depuis au moins une année bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen de la ceinture noire 1^{er} Dan ;
- le titulaire du diplôme d'arbitre régional en activité depuis au moins une année bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen de la ceinture noire 2^{ème} Dan ;
- le titulaire du diplôme d'arbitre national bénéficie d'une procédure d'exemption pour l'examen de la ceinture noire 3^{ème} Dan.

La procédure d'exemption n'est autorisée que pour un seul examen. Cependant, à chaque nouveau diplôme d'arbitre acquis, le candidat bénéficie d'une nouvelle possibilité d'exemption.

Nota :

- *Le règlement et le contenu de l'examen sont identiques pour les hommes et les femmes ;*
- *Le jury tiendra compte de l'âge du candidat dans l'évaluation de la prestation technique ;*
- *Le nombre d'années requis entre chaque grade est indiqué Dans le tableau récapitulatif Temps - Age – Bonification (annexe n°7) ;*
- *Lors des tests combats, seuls sont autorisés les surclassements permis par les règlements FF Karaté ;*
- *L'ensemble des examens se déroule à huis clos.*

Article 402 – EXAMEN POUR L' OBTENTION DU 1er DAN

Pour obtenir le 1er Dan, le candidat devra :

- Obtenir le tronc commun de l'examen,
- Obtenir la partie spécifique de l'examen.

Il est nécessaire d'avoir obtenu le tronc commun pour pouvoir se présenter à la partie spécifique de l'examen.

Le tronc commun se compose de 3 unités de valeur (U.V.) :

UV 1 : Techniques de base

UV 2 : Forme

UV 3 : Défenses conventionnelles

La partie spécifique de l'examen est constituée :

- Soit d'un test combat (« voie combat »)
- Soit d'un test traditionnel (parties spécifiques)

Un candidat ayant passé avec succès le tronc commun peut changer de voie à condition qu'il ait l'âge requis (16 ans pour la partie spécifique de la voie traditionnelle).

Article 402-1 – Tronc commun

A. TECHNIQUE DE BASE (annexe 1)

Noté sur 20 points.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

B. FORMES (annexe 4)

Noté sur 20 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Le candidat doit réaliser une forme « libre » notée sur 10.

C. DEFENSES CONVENTIONNELLES (annexe 2)

Noté sur 20 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Il est composé de défenses contre ces 5 attaques qu'il faudra exécuter à droite comme à gauche.

- YAEB (coup de poing direct avant)
- YAEB / LIGOURON (coup de poing direct avant suivi d'un coup de poing direct arrière)
- TADYAC TUSOK (coup de pied de face)
- SIPANG HATAW moyen (coup de pied circulaire)
- SIPANG HATAW bas (coup de pied circulaire)

Chacune de ces attaques est exécutée une fois à droite et une fois à gauche

Les candidats inverseront les rôles lorsque l'attaquant aura réalisé toutes ses attaques.

Article 402-2 – Partie spécifique

A. TEST COMBAT (« voie combat »)

Pour réussir ce test, deux possibilités s'offrent aux candidats :

a) Le système par poule

Les candidats combattent par poule de 5 à 9. Il n'existe pas de catégorie de poids mais les poules sont constituées, dans la mesure du possible, de telle sorte que les écarts de poids entre les candidats ne soient pas trop importants.

Le système d'arbitrage se réfèrera à la réglementation fédérale pour le Kali Eskrima. Les règles d'arbitrage seront les règles officielles adaptées au passage de grade, les protections sont obligatoires.

Chaque candidat effectue 4 assauts.

La durée des combats est de 2 minutes (le chronomètre étant arrêté à chaque fois que l'arbitre annonce « yame »).

Le test est considéré comme acquis dans les cas suivants :

- 4 victoires
- 3 victoires 1 nul
- 3 victoires 1 défaite

Dans tous les autres cas de figure, le candidat devra représenter son test "combat". Les victoires obtenues resteront néanmoins acquises et le test sera considéré comme réussi lorsque le candidat totalisera 10 victoires obtenues dans plusieurs «poules combat ».

B. TEST TRADITIONNEL (partie spécifique)

Ce test est constitué de trois parties :

Partie 1 :

- Un programme imposé avec partenaire et armes

Partie 2 :

- Enchaînements techniques avec partenaires et armes

Partie 3 :

- Un combat souple avec armes

a) Programme imposé

Le candidat sera interrogé avec un partenaire (qu'il choisit parmi les candidats de son tableau) sur le programme technique.

b) Enchaînement technique

Le candidat sera interrogé avec un partenaire (qu'il choisit parmi les candidats de son tableau) sur les différents enchaînements techniques.

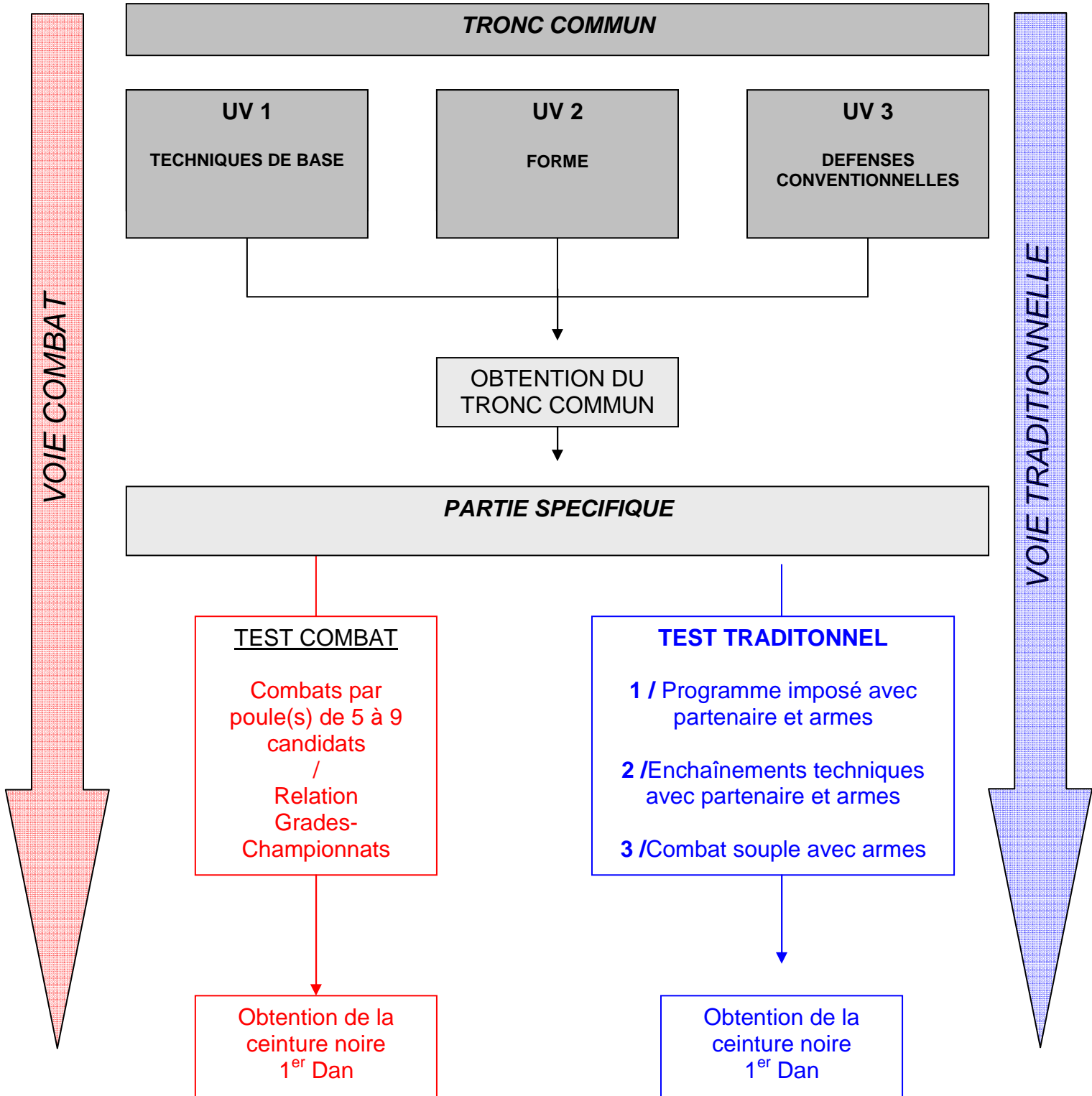
c) Combat souple

Le candidat devra démontrer sa capacité technique à combattre

CRITERES DE NOTATIONS :

- attitude réaliste
- appréciation des distances
- opportunité des contres attaques
- détermination / concentration
- variétés des techniques
- maîtrise de la technique

**ORGANIGRAMME DU PASSAGE DE GRADE DE
KALI ESKRIMA
1^{er} DAN DE 14 A 16 ANS**



Article 403 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 2ème DAN

Pour obtenir le 2^{ème} Dan, le candidat devra :

- obtenir le tronc commun de l’examen,
- obtenir la partie spécifique de l’examen.

Il est nécessaire d’avoir obtenu le tronc commun pour pouvoir se présenter à la partie spécifique de l’examen.

Le tronc commun comporte 3 unités de valeurs (U.V.) :

UV 1 : Techniques de base

UV 2 : Forme

UV 3 : Défenses conventionnelles

La partie spécifique de l’examen est constituée :

- soit d’un test combat (« voie combat »)
- soit d’un test traditionnel (partie spécifique)

Un candidat ayant passé avec succès le tronc commun peut changer de voie.

Article 403-1 – Tronc commun

A. TECHNIQUES DE BASE (Annexe 1)

Ce test est Noté sur 20 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Il n’y a pas de différence fondamentale entre l’application du contenu du 1er Dan et celui du 2e dan. Le jury sera plus vigilant quant aux aspects suivants de la prestation du candidat:

- exécution, détermination et sûreté des techniques,
- enchaînements et techniques plus complexes,
- attitude générale du candidat.

B. FORME (Annexe 4)

Noté sur 20 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Le candidat doit réaliser deux formes « libre » notée sur 10. La première forme sera réalisée avec un seul bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons.

C. DEFENSES CONVENTIONNELLES (Annexe 2)

Ce test est noté sur 20 points.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20. A chaque fois, les attaques et les contre attaques devront être différentes. Le test sera composé des 5 attaques suivantes, exécutées d’abord à droite puis à gauche :

- YAEB
- YAEB / LIGOURON
- YAEB / LIGOURON suivit de Sipang Hataw moyen (jambe arrière)
- YAEB suivit de Sipang Hataw bas (jambe arrière)
- SAISIE du poignet

La perception de l'attaque devra être supérieure à celle exigée pour un prétendant au 1er Dan, ce qui conduira à une meilleure opportunité dans la contre attaque.

Article 403-2 – Partie spécifique

A. TEST COMBAT (« voie combat »)

Pour réussir ce test, deux possibilités s'offrent aux candidats :

a) Le système par poule

Les candidats combattent par poule de 5 à 9. Il n'existe pas de catégorie de poids mais les poules sont constituées, dans la mesure du possible, de telle sorte que les écarts de poids entre les candidats ne soient pas trop importants.

Le système d'arbitrage se référera à la réglementation fédérale pour le Kali Eskrima.

Les règles d'arbitrage seront les règles officielles adaptées au passage de grade.

Les protections sont obligatoires (voir règlement championnat, annexe 4 du présent règlement).

La Durée des combats est de 2 minutes (le chronomètre étant arrêté à chaque fois que l'arbitre annonce « yamé »).

Chaque candidat effectue 4 assauts. Le test est considéré comme acquis dans les cas suivants :

- 4 victoires,
- 3 victoires 1 nul,
- 3 victoires 1 défaite.

Dans tous les autres cas de figure, le candidat devra représenter son test « combat ». Les victoires obtenues resteront néanmoins acquises et le test sera considéré comme réussi lorsque le candidat totalisera 10 victoires obtenues dans plusieurs « poules combat ».

B. TEST TRADITIONNEL (partie spécifique)

Ce test est constitué de trois parties :

Partie 1 :

- Un programme imposé avec partenaire et armes

Partie 2 :

- Enchaînements techniques avec partenaires et armes

Partie 3 :

- Un combat souple avec armes

a) Programme imposé

Le candidat sera interrogé avec un partenaire (qu'il choisit parmi les candidats de son tableau) sur le programme technique.

b) Enchaînement technique

Le candidat sera interrogé avec un partenaire (qu'il choisit parmi les candidats de son tableau) sur les différents enchaînements techniques.

c) Combat souple

Le candidat devra démontrer sa capacité technique à combattre

CRITERES DE NOTATIONS :

- attitude réaliste
- appréciation des distances
- opportunité des contres attaques
- détermination / concentration
- variétés des techniques
- maîtrise de la technique

**ORGANIGRAMME DU PASSAGE DE GRADE DE
KALI ESKRIMA
1^{er} ET 2^{ème} DAN POUR LES PLUS DE 16 ANS**

TRONC COMMUN



OBTENTION DU
TRONC COMMUN

PARTIE SPECIFIQUE

TEST COMBAT

Combats par
poule(s) de 5 à 9
candidats
/
Relation
Grades-
Championnats

Obtention de la
ceinture noire
1^{er} ou 2^{ème} Dan

TEST TRADITIONNEL

- 1 / Programme imposé avec partenaire et armes
- 2 / Enchaînements techniques avec partenaire et armes
- 3 / Combat souple avec armes

Obtention de la
ceinture noire
1^{er} ou 2^{ème} Dan

VOIE COMBAT

VOIE TRADITIONNELLE

Article 404 – EXAMEN POUR L’OBTENTION DU 3^{ème} DAN

L’examen pour l’obtention du 3^{ème} Dan est constitué de 3 unités de valeur :

UV 1 : Techniques de base

UV 2 : Formes

UV 3 : Défenses conventionnelles / ou partie spécifique

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade.

A. TECHNIQUES DE BASE

Ce test est noté sur 20.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20. Le principe directeur est identique à celui du 1er et 2^{ème} Dan (voir annexe 1). Les techniques de base du 3^{ème} Dan se caractérisent en plus par les éléments suivants :

- les enchaînements sont plus complexes et peuvent comporter, mais sans excès, des changements de position et/ou de direction,
- le jury peut interroger le candidat sur le sens, l'application, l'intérêt et l'opportunité de quelques techniques de base.

Le candidat doit connaître tout le programme technique de la Fédération (voir progression technique officielle) ainsi que la terminologie s'y rapportant.

B. FORME

Noté sur 30 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 15/20.

Le candidat doit réaliser trois formes « libres » notée sur 10. La première forme sera réalisée avec un seul bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons ; enfin la troisième forme sera, elle, réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

C. DEFENSES CONVENTIONNELLES

Ce test est noté sur 20 points.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20. A chaque fois, les attaques et les contre attaques devront être différentes. Le test sera composé des 5 attaques suivantes, exécutées d'abord à droite puis à gauche :

- YAEB / LIGOURON / SUIK (enchaîné)
- YAEB / LIGOURON suivit de Sipang Hataw moyen
- YAEB / LIGOURON suivit de Sipang Hataw bas
- YAEB suivit de Tadyak Tusok
- SAISIE du poignet

La perception de l'attaque devra être supérieure à celle exigée pour un prétendant au 2ème Dan, ce qui conduira à une meilleure opportunité dans la contre attaque.

Après chaque action, les candidats reprennent la position de garde.

En cas de choix de la partie spécifique pour l'UV 3, le candidat réalisera le programme imposé de la partie spécifique du 3^{ème} DAN.

Article 405 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 4^{ème} DAN

L'examen pour l'obtention du 4^{ème} Dan est constitué de 3 unités de valeur :

UV 1 : Techniques de base

UV 2 : Formes

UV 3 : Défenses conventionnelles / ou partie spécifique

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade.

A. TECHNIQUES DE BASE

Ce test est noté sur 20.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Le principe directeur est identique à celui défini dans les autres examens de Dan (Voir annexe 1 et techniques de base du 3ème Dan).

Le nombre et la diversité des techniques sont laissés à l'appréciation du Jury.

Le candidat doit démontrer qu'il maîtrise parfaitement l'ensemble des techniques du Kali Eskrima, aussi bien dans leur forme de base que dans leurs autres adaptations.

B. FORME

Noté sur 30 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 15/30.

Le candidat doit réaliser trois formes « libres » notée sur 10. La première forme sera réalisée avec un seul bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons ; enfin la troisième forme sera, elle, réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

C. DEFENSES CONVENTIONNELLES

Ce test est noté sur 20 points.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20. A chaque fois, les contre attaques devront être différentes. Le test sera composé des 5 attaques suivantes, exécutées d'abord à droite puis à gauche :

- YAEB / LIGOURON / SUIK (enchaîné)
- YAEB / LIGOURON suivit de Sipang Hataw moyen
- YAEB / LIGOURON suivit de Sipang Hataw bas
- YAEB suivit de Tadyak Tusok
- SAISIE du poignet

La perception de l'attaque devra être supérieure à celle exigée pour un prétendant au 3ème Dan, ce qui conduira à une meilleure opportunité dans la contre attaque.

Après chaque action, les candidats reprennent la position de garde.

En cas de choix de la partie spécifique pour l'UV 3, le candidat réalisera le programme imposé de la partie spécifique du 4^{ème} DAN.

Article 406 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 5^{ème} DAN

L'examen pour l'obtention du 5^{ème} Dan est constitué de 3 unités de valeur :

UV 1 : Techniques de base

UV 2 : Formes

UV 3 : Défenses conventionnelles / ou partie spécifique

Le candidat doit obtenir la note minimale requise dans chacune des trois U.V. pour obtenir son grade.

A. TECHNIQUES DE BASE

Ce test est noté sur 20 points.

Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Pour cette épreuve au 5ème Dan, les candidats passent un par un. Le candidat doit réaliser : des techniques de bases libre, d'une durée maximale de 10 minutes, dont les techniques (choisies parmi les techniques fixées en annexe du présent règlement) sont proposées aux membres du jury par le candidat. Le candidat doit être capable d'expliquer les techniques de bases aux membres du jury.

B. FORME

Noté sur 30 points. Pour réussir ce test, il faut obtenir la note minimum de 15/30.

Le candidat doit réaliser trois formes « libres » notée sur 10. La première forme sera réalisée avec un seul bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons ; enfin la troisième forme sera, elle, réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

C. DEFENSES CONVENTIONNELLES

Pour réussir ce test il faut obtenir la note minimum de 10/20.

Le candidat se présente, avec un partenaire de son choix (qu'il choisit parmi les candidats de son tableau).

Le nombre d'attaques libres est fixé à cinq (à droite et à gauche). Les mêmes principes et techniques que pour l'examen du 4^{ème} Dan sont appliqués à la différence qu'après chaque action et réaction, les deux candidats reprennent leur distance et restent en position de combat.

De plus l'attaque comme la défense est a chaque fois variée selon les opportunités offertes.

<p>En cas de choix de la partie spécifique pour l'UV 3, le candidat réalisera le programme imposé de la partie spécifique du 4^{ème} DAN.</p>
--

Article 407 – EXAMEN POUR L'OBTENTION DU 6^{ème} DAN

L'examen comporte la soutenance d'un mémoire ainsi que 3 parties basées sur la connaissance technique du Kali Eskrima. Pour réussir son examen, le candidat doit obtenir la note minimale de 10 sur 20 dans chacune des épreuves.

Article 407-1 - Soutenance du mémoire

Le mémoire est noté sur 20.

Le candidat soutiendra son mémoire devant le jury avant de réaliser sa prestation technique. La durée de la soutenance de mémoire ne peut excéder 20 minutes. La soutenance pourra éventuellement être effectuée en présence du directeur de mémoire.

A l'issue de la soutenance du mémoire, les membres du jury interrogent le candidat sur le contenu de son exposé.

Article 407-2 - Test Technique

A. TECHNIQUE DE BASE

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution, explication et justification d'une prestation personnelle (durée : 10 mn maximum) sur un thème au choix du candidat se rapportant à la technique du Kali Eskrima.

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix.

B. DEFENSES CONVENTIONNELLES

Ce test est noté sur 20 points.

Exécution, explication et justification d'une prestation personnelle basée sur les formes d'assauts conventionnelles (durée maximum 10mn).

Le candidat se présente avec un partenaire de son choix. Ce partenaire doit être âgé de plus de 18 ans et être ceinture noire 1er Dan minimum.

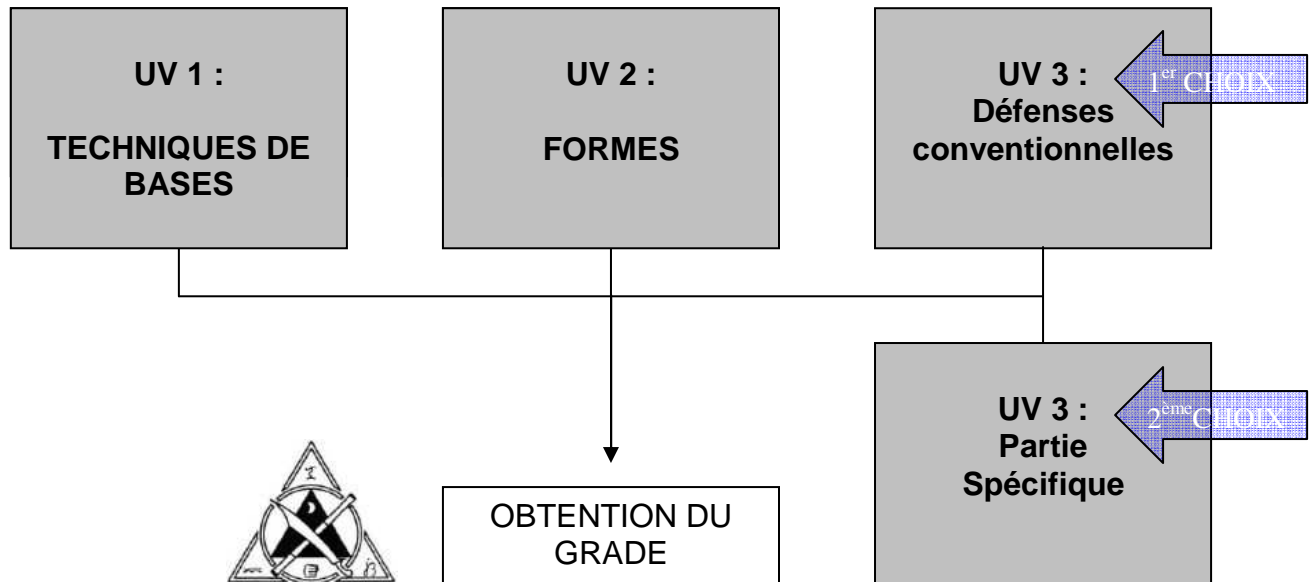
C. FORME

Ce test est noté sur 30 points ;

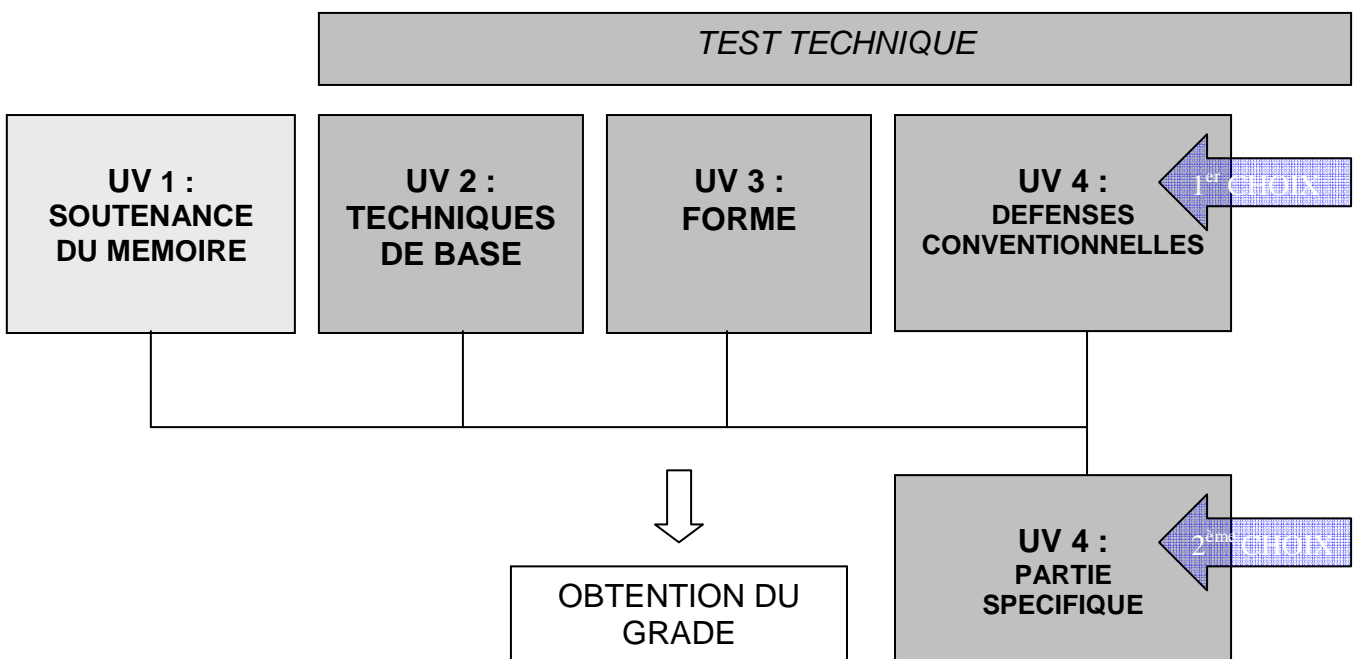
Le candidat doit réaliser trois formes « libres » notée sur 10. La première forme sera réalisée avec un seul bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons ; enfin la troisième forme sera, elle, réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

Remarques : Les prestations techniques sont suivies d'un entretien avec le jury au cours duquel le candidat doit justifier et expliquer sa prestation sous l'aspect technique et pédagogique.

**ORGANIGRAMME DU PASSAGE DE GRADE DE
KALI ESKRIMA
3^{ème} A 5^{ème} DAN**



**ORGANIGRAMME DU PASSAGE DE GRADE KALI
ESKRIMA
6^{ème} DAN**



ANNEXES

ANNEXE I - LA TECHNIQUE DE BASE

Le candidat est interrogé sur tout le programme technique de sa discipline.

Les techniques de bases comportent :

- Des coups de poing, des coups de pied, genoux et différentes techniques de percussion des membres supérieurs et inférieurs
- Différentes frappes de bâtons et / ou couteau
- Différentes positions de base,
- Différentes formes de déplacement,
- Quelques enchaînements simples.

Les candidats sont évalués d'après les critères suivants :

- Puissance et vitesse d'exécution,
- Aisance des déplacements,
- Équilibre et stabilité,
- Fluidité,
- Détermination.



PROGRAMME TECHNIQUE OFFICIEL

La plupart des styles et écoles des arts martiaux philippins utilisent des systèmes terminologiques différents. Il y a plus de quatre vingt dialectes dans cette région.

Pour cette raison, le programme technique officiel suivant utilise une terminologie simplifiée commune à un grand nombre de style de Kali.

Les démonstrations techniques des techniques de bases, des défenses conventionnelles et des épreuves de la partie spécifique sont choisies parmi le programme technique suivant :

LES DIFFERENTS SECTEURS DE TECHNIQUES	
PANGOLISI	Travail du bâton simple et double
PANGAMOT	Travail à mains nues
BARAW	Travail du couteau
ESPADA Y DAGA	Travail du bâton avec un couteau

POSITIONS	
DEFUNDO	Position stationnaire, un pied en avant
CERRADA	Garde fermée (avec un bâton en main)
ABIERTA	Garde ouverte (avec un bâton en main)

HAKBANG / DEPLACEMENTS	
GAYONG	Différents déplacements communs au kali et au Silat

DISTANCE DE COMBAT	
CORTO	Distance courte
MEDIO	Distance moyenne
LARGO	Distance longue

SECTEUR DE COMBAT	
BUNO	Lutte
YAW YAN	Boxe pieds / poings
ARNIS DE MANO	Pieds / poings / armes
KUNTAW	Pieds / poings / lutte

KINO MUTAY / TECHNIQUES DE DEFENSE	
DUMOG	Projection
AGAW	Saisir
CONTRA	Contrer
CRUZADA	Blocage en croix
HAGIS	Projeter
HAWAK	Saisie de l'arme adverse
KALAS SANDATA	Désarmements
PAAWAS	Parer
TRANKADAS	Clés et torsion
ILAG	Esquiver
GUNTING	Parade et attaque simultanée sur le bras adverse
OUTSIDE PARRY	Parade sur attaque venant de l'extérieur
LOCK FLOW	Enchaînement de clés
INSIDE PARRY	Parade sur une attaque venant de l'intérieur

ESTOCADA / TECHNIQUES ET FRAPPES AVEC ARMES	
ABECEDARIO	Enchaînement de frappe avec armes
SUMBRADA	Enchaînement codifié avec armes

ABANICO	Frappe en éventail
ARCO	Frappe circulaire verticale
UMBRELLA	Frappe circulaire
REDONDO	Frappe enroulée
CARENZA	Shadow avec armes
DONGAB	Pique au bâton
SUNKETE	Pique circulaire
WITIK	Frappe qui rebondit sur la cible
ALBADIS	Frappe en diagonale
ARKO	Frappe en arc de cercle
BUHAT ARAW	Frappe par-dessus la tête
IKIS	Frappe en croix
HATAW	Frappe a pleine puissance
PINAHANDOG	Frappe diagonale descendante
PINASAKA	Frappe diagonale remontante
PINATINDOG	Frappe verticale descendante
LOBTIK	Frappe traversante
PANASTAS	Trancher
PLANCHADA	Frappe horizontale
SUNGKITE	Pique circulaire
PANASAKA TUHOD	Frappe remontante

PANANTUKAN / BOXE DES POINGS	
YAEB	Coup de poing direct du poing avant

LIGOURON	Coup de poing direct du poing arrière
MEDIA	Coup de revers horizontal
SONGAB	Pique de doigts
SUIK	Crochet direct
KAMOT	Frappe avec la main
ORBADIS	Revers de poing

PANANJAKMAN / BOXE DES PIEDS	
TADYAC TUSOK	Coup de pied de face
SIPANG HATAN	Coup de pied circulaire
SIKAD	Coup de pied latéral
TUHOD	Technique de genou
BESET	Fauchage

TECHNIQUES DE PERCUSSION	
SAPU	Balayage
BUNO	Techniques d'amenés au sol
HAGIS	Projections
SIKO	Techniques de coudes

ANNEXE II - DEFENSES CONVENTIONNELLES

Chaque style possède un certain nombre d'assauts conventionnels. Si un certain nombre d'entre eux est pratiqué par tous les styles, il en existe de spécifiques à chaque style. De plus, chacun des ces assauts conventionnels présente un intérêt pédagogique particulier.

A. CONTRE ATTAQUE SUR UNE / OU UN ENCHAÎNEMENT DE TECHNIQUE

Assaut fondamental basé sur une/ ou un enchaînement d'attaques contrées par une seule défense et/ou contre attaque.

Nous retiendrons la forme qui est commune à tous les styles. Cet assaut se déroule de la manière suivante :

Les deux candidats sont placés à une distance de 1 mètre l'un de l'autre et de profil par rapport au jury.

Après s'être salués, les deux candidats se mettent en garde.

Le jury annonce l'attaque à réaliser et, après un moment de concentration, l'attaquant l'applique avec le plus de conviction et de détermination possible.

La défense et la contre attaque sont libres.

Après chaque attaque, les deux candidats reviennent en garde inverse pour répéter la même attaque du membre opposé. L'attaque s'effectue la jambe ou le bras arrière, aussi bien qu'avec la jambe ou le bras avant.

CRITERES DE NOTATION

- Bonne distance dans les attaques et les défenses, elles doivent «porter» et ne pas arriver à 10 ou 15 cm du point visé. (Le contrôle impose une retenue dans la technique et non pas une technique qui arrive en fin de course.)
- Stabilité et équilibre aussi bien dans l'attaque que dans la défense
- Fluidité dans l'enchaînement de techniques
- Détermination des attaques et défenses
- Variété dans les défenses constituées de blocage et contre attaque.
- L'attitude générale des pratiquants durant l'exercice qui doit refléter l'esprit dans lequel se pratique la discipline en général, et les exercices d'assauts en particulier.

ANNEXE III – PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE A DEUX AVEC ARMES

Les techniques démontrées sont libres et spécifiques aux écoles de Kali Eskrima. Seul l'ordre des angles d'attaque peut être ou non imposé dans l'exercice et selon le niveau de difficulté.

Les contres attaques sont libres et peuvent donner lieu à des enchaînements de frappe, de clés, d'amenés au sol avec immobilisation ou non.

CRITERES DE NOTATION

- La tenue et le comportement des candidats doivent être exempt de tout reproches
- La séquence débute et se termine par le salut propre au style démontré.
- Le candidat doit dégager une impression de détermination. Il ne doit souffrir d'aucune hésitation durant sa démonstration.
- L'enchaînement doit se dérouler sur un rythme proche de celui d'un combat réel.
- La variété des techniques utilisées tient lieu de critère.

ENCHAINEMENT TECHNIQUE A DEUX AVEC ARMES

Les enchaînements prés arrangés sont des combats codifiés par les différentes écoles. Le candidat l'exécute avec un partenaire de son choix. Quand le partenaire est également candidat, alors les deux pratiquants seront notés sur la base du même exercice. Dans le cas contraire, seul le candidat sera jugé sur sa prestation.

La durée de ses enchaînements est comprise entre 30s et 1mn maximum, désarmements et contre attaque comprises.

Le candidat aura le choix des armes (bâton / couteau)

CRITERES DE NOTATION

- La tenue et le comportement des candidats doivent être exempt de tout reproches
- La séquence débute et se termine par le salut propre au style démontré.
- Le candidat doit dégager une impression de détermination. Il ne doit souffrir d'aucune hésitation durant sa démonstration.
- L'enchaînement doit se dérouler sur un rythme proche de celui d'un combat réel.

ANNEXE IV - FORME

Certaines écoles de Kali proposent l'apprentissage de formes codifiées parfaitement assimilable aux Kata. Cependant, elles sont peu nombreuses dans ce cas.

Le maniement des armes du Kali permet toutefois de présenter des « formes » semblables aux kata, qui peuvent être jugées selon des critères objectifs. C'est pourquoi, tout pratiquant, qui ne « dispose » pas de forme officielle peut élaborer une forme, aux choix des armes ou non, d'une durée minimum de 40 secondes et reproductible à la demande d'un jury. De la même façon, les instructeurs peuvent proposer à leurs élèves des formes codifiées qui s'inscriraient dans le contenu du programme technique de leurs clubs. Enfin, ces formes peuvent être démontrées aux choix des armes pour le candidat, en fonction de son style.

CRITERES DE NOTATION DE LA FORME

- La présentation

La tenue et le comportement du candidat doivent être impeccables : Tenue propre, comportement et attitude générale irréprochable.

- Le cérémonial

Le cérémonial (salut propre à la discipline) doit être scrupuleusement respecté.

- La concentration

Dans sa démonstration, le candidat doit dégager une impression d'unité corps/esprit.

- L'équilibre et la fluidité

Les positions doivent être bien marquées. La maîtrise des déplacements est essentielle et toute perte d'équilibre, glissade ou chute sera sanctionnée.

- Le rythme et le tempo

Les techniques enchaînées, les mouvements lents, les temps morts devront être placés de manière judicieuse.

- La puissance

Les techniques doivent dégager une impression d'efficacité.

ANNEXE V – COMBAT SOUPLE

Principe général

L'épreuve de combat souple avec armes n'a pour but que de juger de la capacité du candidat à combattre dans sa discipline. Il est un moyen pédagogique et technique de préparation à une forme plus compétitive. Pour le passage de grade, il est destiné à permettre au jury de juger de la maîtrise technique du candidat, de sa capacité à combattre dans sa discipline. Sa durée est de deux minutes au maximum

Article 1 – Durée du combat

La durée des combats est limitée à 2 minutes.

Article 2 – Comportements interdits

- Les techniques qui ont un contact excessif en fonction de l'endroit attaqué ainsi que les techniques qui entrent en contact avec la gorge.
- Les attaques avec des techniques de piques au visage et à la gorge, ainsi qu'au ventre.
- Les projections jugées dangereuses ou interdites qui occasionnent une blessure.
- Les corps à corps inutiles (lutter, pousser ou saisir sans tenter une technique)
- Les attaques de coup de tête, de genou ou de coude
- Provoquer ou parler à l'adversaire et tout comportement injurieux envers l'équipe arbitrale.

Article 3 – Sanction

Un compétiteur qui sera sanctionné à reprises par avertissement pour comportements interdits sera disqualifié de l'épreuve.

Article 4 – Les frappes autorisées

Les angles de frappe :

Pour le combat, seuls les angles 1 /2 /3 /4 /8 /9 et 12 sont autorisés

Article 5 – Protection

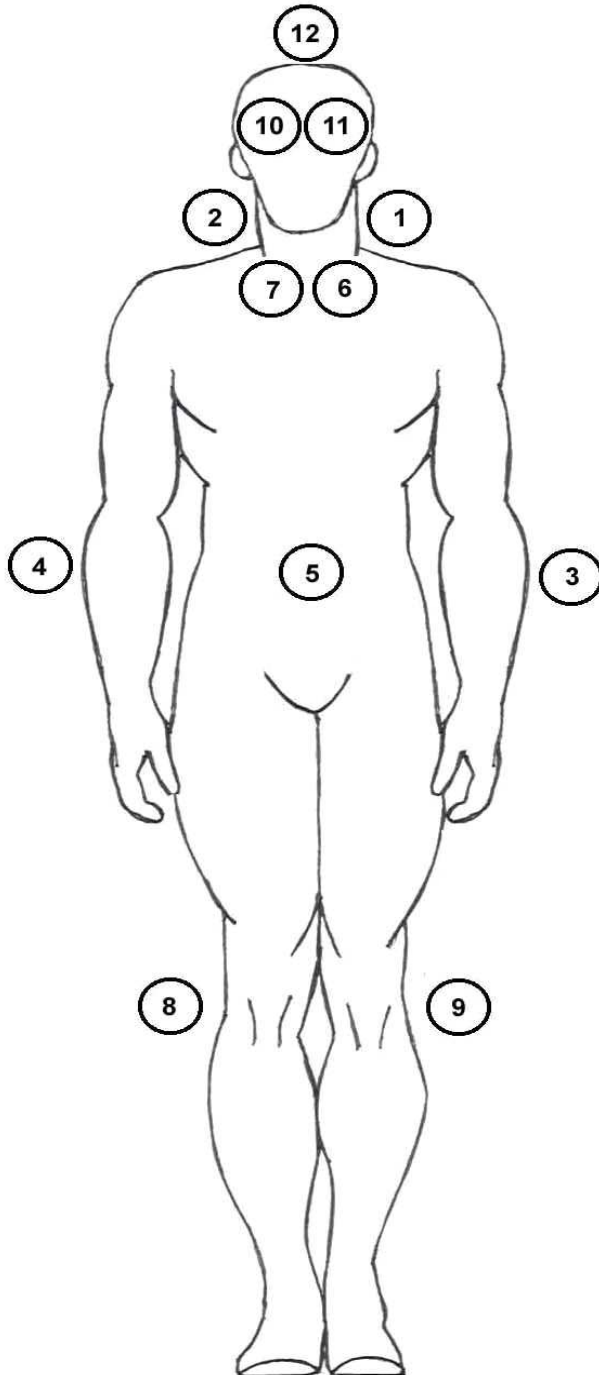
Les candidats combattront avec un casque de protection, des gants de combat, et toutes protections « traditionnelles » telles que des protèges tibias, protèges coudes / avants bras si ils le souhaitent. Le port du casque et des gants est obligatoire.

CRITERES DE NOTATION

- Travail en souplesse avec un contrôle absolu.
- Habileté dans les déplacements
- Variété des techniques d'attaque ou de contre attaque
- Stabilité dans les déplacements
- Disponibilité durant le combat



ANGLES DE FRAPPES



ANNEXE VI – PROGRAMME TECHNIQUE PAR DAN

1^{ER} DAN

TRONC COMMUN

UV 1 - TECHNIQUES DE BASE

1/ Depuis une garde à gauche et sur place : Le candidat effectuera une série de coups de poing / paumes / coudes et genoux dans toutes les directions. L'enchaînement devra comporter au moins 10 frappes.

2/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

3/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au couteau vers l'avant, sur les côtés. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

UV 2 - FORME

Le candidat devra présenter une forme libre. Elle sera réalisée au choix des armes (bâton simple / doubles bâtons / bâton et couteau)

UV 3 - DEFENSES CONVENTIONNELLES

Les deux partenaires sont en position de garde.

1/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un coup de poing direct au visage (Yaeb). Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

2/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre deux coups de poing directs au visage (Yaeb / Ligouron) Le premier coup de poing sera simplement bloqué, tandis que le deuxième amènera une technique avec frappe et / ou amené au sol. Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

3/ Le candidat devra effectuer une défense libre sur un coup de pied direct de face (Tadyak Tusok). Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

4/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un coup de pied circulaire moyen (Sipang Hataw). Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

5/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un coup de pied circulaire bas (Sipang Hataw). Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE

Les démonstrations suivantes se feront au bâton simple et au couteau pour l'attaquant, à mains nues pour le candidat (les armes pourront être en bois, en caoutchouc / mousse) :

- 1/ Depuis une position au choix : Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque au bâton en angle 1 et 2 (désarmement et frappe / ou amené au sol)
- 2/ Depuis une position au choix : Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque au couteau en angle 1 et 2 (désarmement et frappe / ou amené au sol)

La démonstration suivante se fera au bâton simple pour les deux partenaires :
Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense avec frappe et désarmement sur une attaque libre au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, et 4.

Cette technique sera démontrée sur deux assauts différents.
Pour cette démonstration, les bâtons seront uniquement en bois.

ENCHAINEMENT TECHNIQUE

Le candidat, avec un partenaire, devra effectuer un enchaînement technique de son choix. A la fin de l'enchaînement, le candidat devra désarmer son partenaire puis contrer avec une frappe et / ou amené au sol.

L'enchaînement pourra être démontrée au choix avec un bâton simple (solo baston), deux bâtons (doble baston), un bâton et un couteau (espada y daga)
Pour cette démonstration, les bâtons seront uniquement en bois.

COMBAT SOUPLE

Le candidat devra combattre avec un partenaire issu de son tableau sur une durée maximum de 2mn.

2^{ème} DAN

TRONC COMMUN

UV 1 - TECHNIQUES DE BASE

1/ Depuis une garde à gauche et sur place : Le candidat effectuera une série de coups de poing / paumes / coudes et genoux dans toutes les directions.

Il devra reproduire le même exercice en garde à droite. L'enchaînement devra comporter au moins 10 frappes à gauche comme à droite.

2/ Depuis une garde à gauche et en mouvement: Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

3/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton et au couteau vers l'avant, sur les côtés. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

UV 2 - FORME

Le candidat devra présenter deux formes libres. La première forme sera réalisée avec un bâton, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons / ou un bâton et un couteau (espada y daga)

UV 3 - DEFENSES CONVENTIONNELLES

Les deux partenaires sont en position de garde.

1/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un coup de poing direct (Yaeb)

Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche.

2/ Le candidat devra effectuer une défense imposée contre deux coups directs au visage du poing (Yaeb / Ligouron)

Le premier coup de poing sera simplement bloqué, tandis que le deuxième amènera une technique avec frappe et / ou amené au sol.

Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche en inversant l'ordre des coups de poing

3/ Le candidat devra effectuer une défense imposée contre un enchaînement de coups de poing et de pied (Yaeb / Ligouron suivi de Sipang Hataw moyen jambe arrière)

Les coups de poings directs seront bloqués, le coup de pied circulaire verra un blocage et une défense avec frappe et / ou amené au sol.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

4/ Le candidat devra effectuer une défense imposée contre un enchaînement de coup de poing et de pied (Yaeb / Ligouron suivi de Sipang Hataw bas jambe arrière)

Les coups de poings directs seront bloqués, le coup de pied circulaire verra un blocage et une défense avec frappe et / ou amené au sol.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

5/ Le candidat devra effectuer un contre sur une saisi de son poignet puis enchaîner une série de clés (Lock flow)

PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE

Les démonstrations suivantes se feront au bâton simple et au couteau pour l'attaquant, à mains nues pour le candidat (les armes pourront être en bois, en caoutchouc / mousse)

1/ Depuis une position neutre: Le candidat devra effectuer une défense libre sur une double attaque libre au bâton utilisant les angles 1, 2, 3 et 4.

La première attaque en angle 1 devra être bloquée / ou esquivée, la deuxième attaque au choix devra être bloquée puis désarmée.

Cet enchaînement devra être conclu par un amené au sol.

2/ Depuis une position neutre: Le candidat devra effectuer une défense libre sur une double attaque libre au couteau utilisant les angles 1, 2, 3, et 4.

La première attaque en angle 1 devra être bloquée / ou esquivée, la deuxième attaque au choix devra être bloquée puis désarmée.

Cet enchaînement devra être conclu par un amené au sol.

ENCHAINEMENT TECHNIQUE

Le candidat, avec un partenaire, devra effectuer plusieurs enchaînements de son choix. A la fin du mouvement, le candidat devra effectuer un désarmement, puis un contre avec des frappes. Le candidat devra réaliser deux désarmes sur la durée totale de l'exercice.

L'enchaînement pourra être démontrée, au choix, avec un bâton simple (solo baston), deux bâton (doble baston), un bâton et un couteau (espada y daga)

Pour cette démonstration, les bâtons seront uniquement en bois.

COMBAT SOUPLE

Le candidat devra combattre avec un partenaire issu de son tableau sur une durée maximum de 2mn.

3^{ème} DAN

TRONC COMMUN

UV 1 - TECHNIQUES DE BASE

1/ Depuis une garde à gauche et sur place : Le candidat effectuera une série de coups de poing / paumes / coudes et genoux dans toutes les directions.

Il devra reproduire le même exercice en garde à droite. L'enchaînement devra comporter au moins 10 frappes à gauche comme à droite.

2/ Depuis une garde à gauche et en mouvement: Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

3/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton et au couteau vers l'avant, sur les côtés. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

UV 2 - FORME

Le candidat devra présenter trois formes libres. La première forme sera réalisée au bâton simple, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons, enfin la troisième sera réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

UV 3 - 1^{er} CHOIX - DEFENSES CONVENTIONNELLES

1/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre trois coups directs au visage du poing (Yaeb / Ligouron / Suik)

Les deux premiers coups de poing seront simplement bloqués, tandis que le troisième amènera une technique d'aménée au sol avec frappe.

Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche en inversant l'ordre des coups

2/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de poing et de pieds (Yaeb / Ligouron suivit de /Sipang Hataw moyen jambe arrière)

Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied circulaire verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

3/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de poing et de pieds (Yaeb / Ligouron suivit de Sikad moyen jambe arrière)

Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied latéral verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

4/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coup de poing et de coups de pieds (Yaeb suivit de Tadyac Tusok jambe arrière)

Le coup de poing direct sera bloqué ou esquivé, et coup de pied frontal verra un blocage et un contre avec frappe et amené au sol.

5/ Le candidat devra effectuer un contre sur une saisi de son poignet puis enchaîner une série de clés (Lock flow) Cette technique sera effectuée à droite comme à gauche.

UV 3 – 2^{ème} CHOIX – PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE

Les démonstrations suivantes se feront au bâton simple et au couteau pour l'attaquant, à mains nues pour le candidat (les armes pourront être en bois, en caoutchouc / mousse) :

1/ Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3 et 4. Quatre attaques au total.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.

Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

2/ Depuis une position au choix : Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au couteau utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, 4 et 5. Quatre attaques au minimum.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.
Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

La démonstration suivante se fera au bâton simple pour les deux partenaires :
Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense avec frappe et désarmement sur une triple attaque libre au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, et 4.
Les deux premières attaques devront être bloquées, puis la troisième, bloquée, désarmée suivie de frappes ou d'un amené au sol.
Cette technique sera démontrée sur trois assauts différents.

4^{ème} DAN

TRONC COMMUN

Il n'y a pas de différence fondamentale entre l'application du contenu du 3^{ème} Dan et celui du 4^{ème} dan. Le jury sera plus vigilant quant aux aspects suivants de la prestation du candidat:

- exécution, détermination et sûreté des techniques,
- enchaînements et techniques plus complexes,
- attitude générale du candidat.

UV 1 - TECHNIQUES DE BASE

1/ Depuis une garde à gauche et sur place : Le candidat effectuera une série de coups de poing / paumes / coudes et genoux dans toutes les directions.
Il devra reproduire le même exercice en garde à droite. L'enchaînement devra comporter au moins 10 frappes à gauche comme à droite.

2/ Depuis une garde à gauche et en mouvement: Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

3/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton et au couteau vers l'avant, sur les côtés. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

UV 2 - FORME

Le candidat devra présenter trois formes libres. La première forme sera réalisée au bâton simple, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons, enfin la troisième sera réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

UV 3 – 1^{er} CHOIX - DEFENSES CONVENTIONNELLES

1/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre trois coups directs au visage du poing (Yaeb / Ligouron / Suik)
Les deux premiers coups de poing seront simplement bloqués, tandis que le troisième amènera une technique d'aménée au sol avec frappe.

Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche en inversant l'ordre des coups de poing

2/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de pied et de poing (Yaeb / Ligouron suivit de Sipang Hataw moyen jambe arrière)
Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied circulaire verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.
La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

3/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de pied et de poing (Yaeb / Ligouron suivit de Sikad moyen jambe arrière)
Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied latéral verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.
La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

4/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coup de poing et de coups de pieds (Yaeb suivit de Tadyac Tusok moyen jambe arrière)
Le coup de poing direct sera bloqué ou esquivée, le coup de pied frontal verra un blocage et un contre avec frappe et amené au sol.

5/ Le candidat devra effectuer un contre sur une saisi de son poignet puis enchaîner une série de clés (Lock flow) Cette technique sera effectuée à droite comme à gauche.

UV 3 – 2ème CHOIX – PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE

Les démonstrations suivantes se feront au bâton simple et au couteau pour l'attaquant, à mains nues pour le candidat (les armes pourront être en bois, en caoutchouc / mousse) :

1/ Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3 et 4. Quatre attaques au total.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.

Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

2/ Depuis une position au choix : Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au couteau utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, 4 et 5.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.

Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

La démonstration suivante se fera au bâton simple pour les deux partenaires :

Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense avec frappe et désarmement sur une triple attaque libre au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, et 4.

Les deux premières attaques devront être bloquées, puis la troisième, bloquée, désarmée suivie de frappes ou d'un amené au sol.

Cette technique sera démontrée sur cinq assauts différents.

5^{ème} DAN

TRONC COMMUN

Il n'y a pas de différence fondamentale entre l'application du contenu du 4^{ème} Dan et celui du 5^{ème} dan. Le jury sera plus vigilant quant aux aspects suivants de la prestation du candidat:

- exécution, détermination et sûreté des techniques,
- enchaînements et techniques plus complexes,
- attitude générale du candidat.

UV 1 - TECHNIQUES DE BASE

1/ Depuis une garde à gauche et sur place : Le candidat effectuera une série de coups de poing / paumes / coudes et genoux dans toutes les directions.

Il devra reproduire le même exercice en garde à droite. L'enchaînement devra comporter au moins 10 frappes à gauche comme à droite.

2/ Depuis une garde à gauche et en mouvement: Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

3/ Depuis une garde à gauche et en mouvement : Le candidat enchaînera une série de frappes au bâton et au couteau vers l'avant, sur les côtés. L'enchaînement devra comporter au moins 12 frappes.

UV 2 - FORME

Le candidat devra présenter trois formes libres. La première forme sera réalisée au bâton simple, la deuxième sera réalisée avec deux bâtons, enfin la troisième sera réalisée avec un bâton en combinaison avec un couteau.

UV 3 – 1^{er} CHOIX - DEFENSES CONVENTIONNELLES

1/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre trois coups directs au visage du poing (Yaeb / Ligouron / Suik)

Les deux premiers coups de poing seront simplement bloqués, tandis que le troisième amènera une technique d'aménée au sol avec frappe.

Cette technique sera démontrée à droite comme à gauche en inversant l'ordre des coups de poing

2/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de pied et de poing (Yaeb / Ligouron suivi de Sipang Hataw moyen jambe arrière)

Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied circulaire verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

3/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coups de pied et de poing (Yaeb / Ligouron suivit de Sikad moyen jambe arrière)

Le premier coup de poing direct sera bloqué, le deuxième, direct sera bloqué, puis le coup de pied latéral verra un blocage, et un amené au sol avec frappe.

La technique sera effectuée à gauche puis à droite en inversant l'ordre des coups

4/ Le candidat devra effectuer une défense libre contre un enchaînement de coup de poing et de coups de pieds (Yaeb suivit de Tadyac Tusoc moyen jambe arrière)

Le coup de poing direct sera bloqué ou esquivée, le coup de pied frontal verra un blocage et un contre avec frappe et amené au sol.

5/ Le candidat devra effectuer un contre sur une saisi de son poignet puis enchaîner une série de clés (Lock flow) Cette technique sera effectuée à droite comme à gauche.

UV 3 – 2ème CHOIX – PARTIE SPECIFIQUE

PROGRAMME IMPOSE

Les démonstrations suivantes se feront au bâton simple et au couteau pour l'attaquant, à mains nues pour le candidat (les armes pourront être en bois, en caoutchouc / mousse) :

1/ Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3 et 4. Quatre attaques au total.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.

Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

2/ Depuis une position au choix : Le candidat devra effectuer une défense libre sur une attaque alternée de deux adversaires au couteau utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, 4 et 5.

Les attaques devront être bloquées, puis désarmées.

Cet enchaînement devra être conclu par des frappes et / ou un amené au sol.

La démonstration suivante se fera au bâton simple pour les deux partenaires :

Depuis une position au choix: Le candidat devra effectuer une défense avec frappe et désarmement sur une triple attaque libre au bâton utilisant, au choix, les angles 1, 2, 3, et 4.

Les deux premières attaques devront être bloquées, puis la troisième, bloquée, désarmée suivie de frappes ou d'un amené au sol.

Cette technique sera démontrée sur cinq assauts différents.

6^{ème} DAN

Le programme technique du 6^{ème} DAN est le même que celui du 5^{ème} DAN. Il sera précédé d'une soutenance de mémoire.

ANNEXE VII - BONIFICATIONS

Classification des ayants droits

Certains pratiquants de Karaté et Disciplines Associés, par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Karaté et aux Disciplines Associées français, à leur image nationale, internationale et mondiale. Il a été décidé d'accorder des bonifications de temps à ces pratiquants dont la valeur technique et sportive est connue et reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations des titres et fonctions correspondantes. Elles ne peuvent être accordées qu'une seule fois.

Les ayants droit à ces bonifications sont classés en différentes catégories. Les durées d'activité seront certifiées par le président de la ligue ou du comité départemental, ou le responsable national de l'arbitrage.

Catégorie A

Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés des championnats du Monde,
- Les champions d'Europe,
- Les représentants de la fédération française de karaté aux instances internationales,
- Les membres du comité directeur de la fédération française de karaté ;
- Les présidents de ligues en activité depuis au moins deux ans ;
- Le Directeur Technique National en activité depuis au moins deux ans ;
- Les entraîneurs nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les conseillers techniques nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les arbitres nationaux en activité depuis au moins deux ans ;
- Les Brevetés d'État 3^{ème} degré et 2^{ème} degré en activité ;

Catégorie B

Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés aux championnats d'Europe,
- Les champions de France Combat ou Technique (sauf Universitaire, Armée, Corporatif et Police),
- les secrétaires généraux et trésoriers d'une ligue en activité depuis au moins deux ans ;

- Les présidents des comités départementaux en activité depuis au moins deux ans ;
- les conseillers techniques régionaux, le cas échéant ;
- Les membres de l'équipe technique régionale en activité depuis au moins deux ans ;
- Les arbitres régionaux en activité depuis au moins un an,
- Les brevetés d'État 1er degré en activité,

Catégorie C

Entrent dans cette catégorie :

- Les champions de France Universitaire, Inter armée, Police, Corporatifs seniors.
- Les médaillés aux championnats de France FFKDA.
- Les arbitres départementaux en activité depuis au moins un an.
- Les diplômés instructeurs fédéraux en activité depuis au moins trois ans.

ANNEXE VIII - TABLEAUX RECAPITULATIFS : TEMPS – AGE – BONIFICATIONS

CONDITIONS D'ACCES AUX DAN ET GRADES DE KARATE

GRADES	1 ^{er} Dan	2 ^{ème} Dan	3 ^{ème} Dan	4 ^{ème} Dan	5 ^{ème} Dan	6 ^{ème} Dan	7 ^{ème} Dan
Age plancher	14 ans	18 ans	21 ans	25 ans	30 ans	41 ans	51 ans
Délai d'activité	3 ans de pratique dont 1 an de 1 ^{er} kyu	2 ans de 1 ^{er} Dan	3 ans de 2 ^{ème} Dan	4 ans de 3 ^{ème} Dan	5 ans de 4 ^{ème} Dan	25 ans de 1 ^{er} Dan dont 10 ans de 5 ^{ème} Dan	5 ans de 6 ^{ème} Dan

A partir du 8^{ème} Dan, aucune condition d'âge ou de temps de pratique n'est exigée des candidats.

RECAPITULATIF DES BONIFICATIONS DES GRADES COMPETITION ET TRADITIONNEL

	1 ^{er} et 2 ^{ème} Dan	2 ^{ème} à 3 ^{ème} Dan	3 ^{ème} à 4 ^{ème} Dan	4 ^{ème} à 5 ^{ème} Dan	5 ^{ème} à 6 ^{ème} Dan
CATEGORIE C	Pas de bonification	6 mois	6 mois	6 mois	1an
CATEGORIE B		1 an	1 an	1 an	2 ans
CATEGORIE A		1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	1 an et 6 mois	3 ans

Nota : Bonifications non répétitives et non cumulatives.

ANNEXE IX - DECOUPAGE TERRITORIAL DES INTERREGIONS

INTER REGIONS	REGIONS
1	75 Paris
	77 Seine et Marne
	78 Yvelines
	91 Essonne
	92 Hauts de Seine
	93 Seine Saint Denis
	94 Val de Marne
95 Val d'Oise	
2	01 Flandres Artois
	24 Picardie
	02 Normandie
3	04 Champagne
	25 Lorraine
	05 Alsace
	09 Franche Comté
4	06 Bretagne
	18 Pays de la Loire
	07 Touraine Berry Orléanais
5	16 Languedoc Roussillon
	17 Provence
	29 Côte d'azur
	30 Corse
6	08 Bourgogne
	11 Centre Auvergne
	12 Lyonnais
	13 Dauphiné Savoie
7	10 Poitou Charente
	19 Limousin
	14 Aquitaine
	15 Midi Pyrénées

ANNEXE X - REGLEMENTS SPECIFIQUES

Les disciplines suivantes font l'objet de règlements techniques spécifiques, validé par la CSDGE :

- karaté contact
- toreikan budo
- Yoseikan budo
- Nanbudo
- Kempo
- Shidokan
- Wadokan
- Shintaibudo
- Shorinji kempo
- Tai jitsu
- Nihon tai jitsu
- Kobudo
- Krav Maga
- Vo Vietnam / Viet Vo Dao
- Disciplines traditionnelles

Lors de chaque Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents, de nouveaux règlements techniques spécifiques pourront être validés par la Commission.

ANNEXE XI - TEXTES OFFICIELS

I. La Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents

- Article L.212-5 du code du sport

« Dans les disciplines relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un Dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et, le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées au premier. »

- Article L.212-6 du code du sport

« Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté ».

- Arrêté du 10 août 1999 relatif à la délivrance des dans ou des grades équivalents

« La liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans et grades équivalents délivrent des dans ou grades équivalents est la suivante :

- *Union des Fédérations d'Aïkido,*
- *Fédération Française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA),*
- *Fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFTDA),*
- *Fédération française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FFKAMA) (arrêté du 28 mars 2000) ».*

- Arrêté du 19 janvier 2001 fixant la composition de la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires

« Article 1er

La commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires est composée :

- 1) D'un président désigné, après consultation de la fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires, par le ministre chargé des sports ;*
- 2) Du Directeur Technique National ;*

- 3) De Huit membres proposés par l'instance dirigeante compétente de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires, dont six au moins sont titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option karaté et arts martiaux affinitaires, ou d'un titre équivalent ;
- 4) De six membres désignés par les Fédérations multisports, affinitaires et scolaires et universitaires concernées ;
- 5) De quatre membres désignés par les organisations professionnelles d'enseignants les plus représentatives dans le karaté ou les disciplines affinitaires.

Les membres des 3ème, 4ème et 5ème catégorie doivent être titulaires du 6ème dan ou d'un grade équivalent de karaté ou d'une discipline affinitaire. Toutefois, en l'absence de membre remplissant cette condition, des membres titulaires d'un 5ème ou d'un 4ème dan ou d'un grade équivalent pourront être désignés.

Lorsque le Directeur Technique National n'est pas titulaire au moins du 4ème dan ou d'un grade équivalent, il assiste aux réunions de la commission spécialisée des dans et grades équivalents avec voix consultative. L'instance dirigeante compétente de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires désigne alors un membres ayant voix consultative.

Article 2

Les membres de la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de karaté et arts martiaux affinitaires sont nommés par arrêté du ministre chargé des sports ».

- Arrêté du 5 septembre 2005 portant nomination à la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

II. La protection des dan et grades équivalents

- Article 433-17 du code pénal

« L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende ».

- Article L 121-1 du code de la consommation

« est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après ; existence, nature, composition, qualités substantielles, teneur en principes utiles, espèce, origine, quantité, mode et date de fabrication, propriétés, prix et conditions de vente de biens ou services qui font l'objet de la publicité, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, motifs ou procédés de la vente

ou de la prestation de services, portée des engagements pris par l'annonceur, identité, qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs, des promoteurs ou des prestataires ».

Les peines prévues pour ces délits sont identiques à celles prévues pour le délit de tromperie : emprisonnement de deux ans et amende de 50 000€, ou l'une de ces deux peines seulement.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité en Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents le 28 juin 2007.

Ce règlement a été validé par le Ministère chargé des Sports dans un arrêté du 27 août 2007